

Les cartes délivrées par la MDPH

Les cartes sont attribuées sur critère médical exclusif, sans condition d'âge.

La carte de priorité pour personne handicapée (carte cartonnée mauve)

Conditions d'attribution :

handicap substantiel et durable (plus d'un an) rendant la station debout pénible

Valable dans toute la France, elle reconnaît la station debout pénible de son bénéficiaire et lui **donne priorité dans les files d'attente et pour l'accès aux places assises réservées aux personnes handicapées dans les transports en commun.**

Attention :

la carte de priorité ne permet pas de stationner sur les places de parking réservées «GIC - GIG » et ne donne aucun avantage financier

La carte européenne de stationnement (carte plastifiée bleue)

Conditions d'attribution :

handicap durable limitant très fortement l'autonomie de la personne dans les déplacements pédestres (principales indications: handicap moteur ou neurologique grave des membres inférieurs, insuffisance respiratoire sévère) ou nécessitant l'accompagnement permanent d'une tierce personne (principales indications : cécité bilatérale, polyhandicap).

Elle **permet de se garer gratuitement** (sauf dans les parcs de stationnement) **sur les places de stationnement réservées et spécialement aménagées pour les personnes handicapées** (GIC-GIG) dans tous les pays de l'Union Européenne.

Cette carte peut être utilisée dans tout véhicule qui transporte la personne handicapée bénéficiaire, que celle-ci soit conducteur ou passager.

La carte d'invalidité (carte cartonnée de couleur orange)

Conditions d'attribution :

handicap sévère et durable entraînant une dépendance dans les actes essentiels de la vie quotidienne ou des soins invalidants (taux d'incapacité d'au moins 80%).

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie de la sécurité sociale (majoration pour tierce personne) ouvrent droit d'office à la carte d'invalidité.

Valable dans toute la France, elle **permet des avantages fiscaux** (à signaler dans la déclaration de revenus).

Elle permet une majoration des aides au logement CAF (ou MSA) si vous en bénéficiez.

La carte d'invalidité vaut carte de priorité.

La carte d'invalidité peut permettre d'obtenir des réductions de tarif dans certains transports publics, activités culturelles et de loisirs...

Attention :

la carte d'invalidité ne permet pas de stationner sur les places de parking réservées «GIC-GIG».

La mention éventuelle « cécité » (critère médical) ou « besoin d'accompagnement » (critère administratif en cas de droit associé à l'APA, l'ACTP, la PCH aides humaines ou un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé à compter du n°3), permet des tarifs réduits pour l'accompagnateur dans les transports publics.